

Rapport sur les obstacles empêchant les personnes à mobilité réduite de circuler dans l'espace public de La Tour-de-Peilz.



Table des matières

Introduction	4
Notion mathématique : la pente	4
La norme suisse VSS 640075 « espace de circulation sans obstacle, commentaires, exigences et dimensions	5
La norme suisse SIA 500	5
Trottoir le long de la gare, côté amont au début de l’Avenue de Jaman	6
Carrefour Traménaz - Sully	8
Escaliers du Château	9
Domicile de Monsieur Jeanbourquin	10
Passage piéton à côté du Nestlé-Shop - Clos D’Aubonne (à proximité du domicile de M. Jeanbourquin) récemment refait	11
Carrefour Route de Blonay - Chemin du Croton récemment refait	12
Chemin des Bulessees récemment refait	13
Carrefour Bulessees - Chemin des Vignes récemment refait	14
Les salissures	15
Quelques solutions	16
Conclusion	17
Les rédacteurs	17
Références	18
Crédits photographiques	18
Remerciements	18

Introduction

Nous avons rencontré Monsieur Jeanbourquin, personne à mobilité réduite, au début de l'année scolaire. Dans ce cadre, nous sommes allés explorer des passages critiques pour les chaises roulantes. Nous avons pu tester lesdits passages avec une chaise roulante. Ce rapport est le résumé de nos observations. Nous avons eu beaucoup de plaisir à faire cette expérience avec Monsieur Jeanbourquin car cela nous a permis de connaître les difficultés pour les personnes à mobilité réduite à se déplacer. Ces difficultés sont les mêmes pour les personnes utilisant un déambulateur ou une poussette.

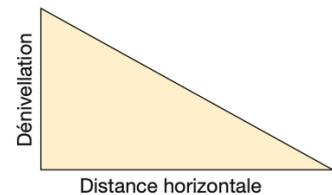
Notion mathématique : la pente

La pente moyenne d'une route est le rapport de la dénivellation (différence d'altitude) par la distance horizontale, exprimée dans la même unité.

Remarques:

$$\text{Pente} = \frac{\text{Dénivellation}}{\text{Distance horizontale}}$$

- une pente s'exprime généralement à l'aide d'un pourcentage
- quand une pente est constante, il y a proportionnalité entre dénivellation et la distance horizontale



La pente n'a pas d'unité, c'est un coefficient de proportionnalité.



La norme suisse VSS 640075 « espace de circulation sans obstacle, commentaires, exigences et dimensions

Selon la norme SN 640 075 « Espace de circulation sans obstacle », les bordures aux traversées piétonnes doivent répondre à des exigences précises pour garantir l'accessibilité :

- Bordures verticales de 3 cm : elles sont franchissables pour les fauteuils roulants et les déambulateurs à roulettes, tout en étant bien perceptibles à la canne blanche.
- Bordures inclinées de 4 cm de hauteur sur une largeur de 13 cm à 16 cm : elles peuvent être utilisées comme alternative aux bordures verticales si le dévers de l'espace piétonnier adjacent ne dépasse pas 3 %. Elles sont plus facilement praticables par les déambulateurs à roulettes et les fauteuils roulants électriques qu'un ressaut vertical.
- La largeur minimale prescrite pour les trottoirs est de 1,80 mètres, afin de garantir une accessibilité optimale et un cheminement sécurisé pour l'ensemble des usagers, y compris les personnes à mobilité réduite. Toutefois, la norme admet des réductions ponctuelles de la largeur jusqu'à 1,20 mètres en présence d'obstacles latéraux, voire jusqu'à 1,00 mètre dans des situations exceptionnelles.

La norme suisse SIA 500

Les rampes d'accès, selon la norme SIA 500, doivent avoir une pente maximale de 6 %, avec des exceptions jusqu'à 12 % dans des cas particuliers.

Trottoir le long de la gare, côté amont au début de l'Avenue de Jaman

Nos mesures : la bordure a 5.5 cm de hauteur et 8 cm de longueur.

La pente de cette bordure est donc $= 5,5/8 = 0.6875 = 68.75\%$

M. Jeanbourquin n'arrive pas à franchir cette bordure pour monter avec sa chaise sur le trottoir. Il nous semble que la hauteur et la pente de la bordure ne respectent pas les normes. Cela signifie que depuis l'avenue de Jaman, les chaises roulantes sont obligées de traverser au milieu du carrefour Jaman-Cressire-Condémine et non sur un trottoir.



Au même endroit, on observe une mauvaise interprétation de ce marquage. Il est utilisé de temps en temps comme place de parking, bloquant ainsi les piétons qui sortent de la gare. La présence du potelet fait dévier les voitures légèrement où se trouve un trottoir simplement marqué par une bordure à même le sol.



Remarques :

Peut-on abaisser le trottoir à cette endroit pour éviter que les chaises roulantes se trouvent au milieu du carrefour ?

Peut-on supprimer le marquage souvent mal interprété ainsi que le potelet afin de les remplacer par un marquage jaune (voir photo ci-dessous) comme celui situé à quelques mètres de là, soit à la sortie de la rampe côté amont de la gare ?



Carrefour Traménaz - Sully

Sur ces photos on observe qu'il y a deux marches. Les personnes à mobilité réduite ne peuvent pas atteindre le trottoir. Ils sont donc contraints à circuler sur la route.



Remarque:

Peut-on ajouter une rampe pour que les chaises roulantes puissent accéder au trottoir ?

Escaliers du Château

Ici on peut voir qu'un escalier bloque l'accès au château aux personnes à mobilité réduites. S'ils souhaitent y accéder, ils seront obligés de faire le tour.

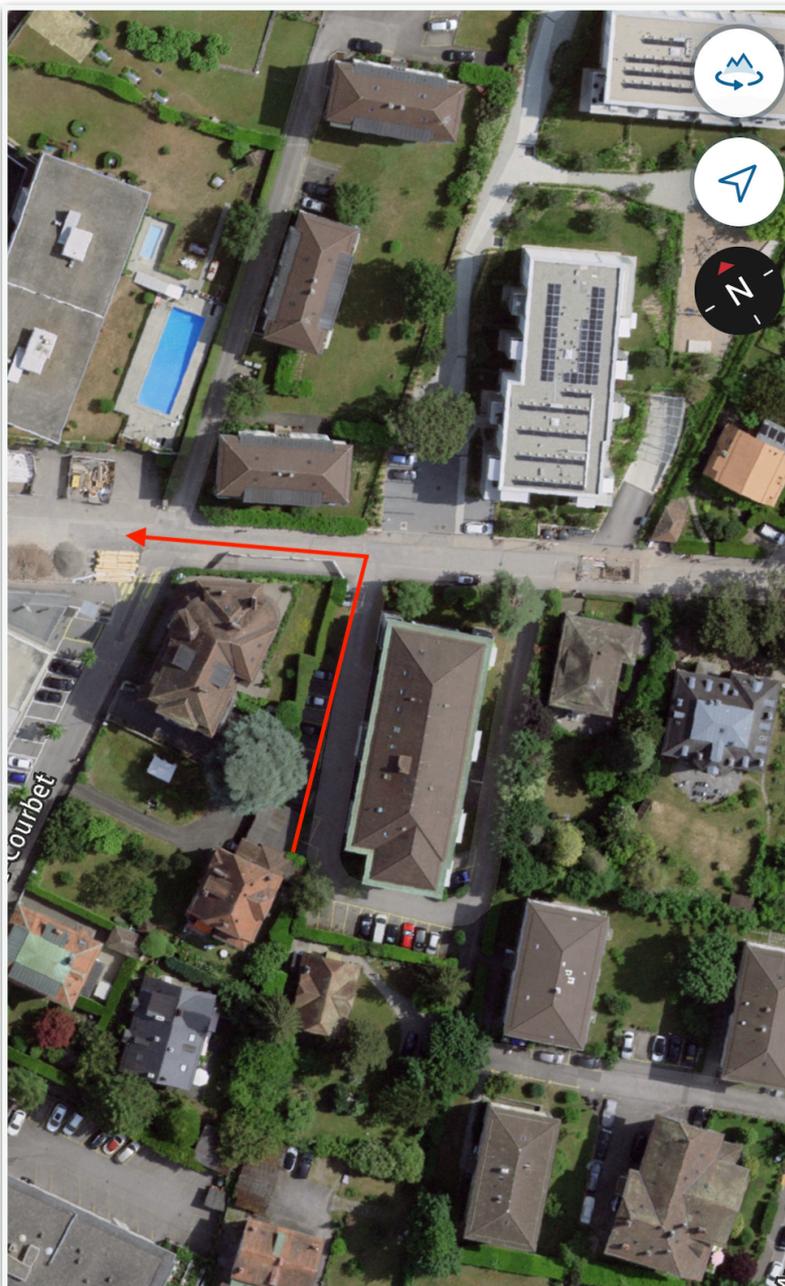


Remarque:

Peut-on adapter ce passage afin que les chaises roulantes puissent passer ?

Domicile de Monsieur Jeanbourquin

En sortant de chez lui, Monsieur Jeanbourquin se trouve sur l'Avenue du Clos D'Aubonne dont la surface a été refaite récemment. Il n'arrive pas à franchir le trottoir franchissable conçu pour les voitures situé de l'autre côté de la route. Il doit donc circuler avec sa chaise sur la route au milieu des camions, voitures, vélos, etc. jusqu'au carrefour Clos D'Aubonne - Avenue Gustave Courbet où il peut accéder à un trottoir abaissé.



Remarque :

Peut-on abaisser le trottoir franchissable situé de l'autre côté de la route afin que M. Jeanbourquin puisse y accéder avec sa chaise roulante ?

Passage piéton à côté du Nestlé-Shop - Clos D'Aubonne (à proximité du domicile de M. Jeanbourquin) récemment refait

Nos mesures: la bordure de côté amont a 5.2 cm de hauteur et 20 cm de longueur

La pente de cette bordure est donc = $5,2/20 = 0,26 = 26\%$

Puis, le côté aval de la bordure a 6.2 cm de hauteur et 20 cm de longueur

La pente de cette bordure est de = $6.2/20 = 0,31 = 31\%$

M. Jeanbourquin n'arrive pas à franchir cette bordure pour monter ou descendre du trottoir avec sa chaise roulante. Il nous semble que la hauteur et la pente de la bordure ne sont pas dans les normes.



Remarque :

Peut-on abaisser les trottoirs du passage piéton pour faciliter l'accès aux chaises roulantes ?

Carrefour Route de Blonay - Chemin du Croton récemment refait

Nous observons que le nouveau trottoir n'est pas franchissable pour les personnes à mobilité réduite.

De plus, lorsque l'on prend un virage à vélo, nous ne restons pas vertical par rapport à la route mais nous penchons. Nous observons que si nous venons à vélo de la route de Blonay, notre vélo doit franchir la bosse formée par nouveau trottoir tout en étant en penché dans le virage sur une surface glissante (bordure du trottoir). Ce qui nous semble dangereux.



Remarque :

Peut-on modifier le nouveau trottoir pour le rendre compatible avec les chaises roulantes et les vélos ?

Chemin des Buleses récemment refait

Nous observons que la chaise roulante ne peut pas franchir la bordure du trottoir qui est franchissable pour les voitures mais pas pour les chaises roulantes. La largeur standard d'une chaise roulante est de 58 cm à 72cm à cela s'ajoute l'épaisseur des mains et les bras pour faire rouler la roue. La largeur minimum du trottoir est de 74 cm. Il est trop étroit pour faire rouler des chaises roulantes dessus. Ce qui implique que la personne en chaise roulante doit circuler uniquement sur la route et ne peut pas se réfugier sur les marques jaunes pour avancer. Ces dernières ont été remplacées par le trottoir.

Nos mesures: la bordure de côté a 7,8 cm de hauteur et 16 cm de longueur.

La pente de cette bordure est donc $= 7,8/16 = 0,49 = 49\%$

La largeur minimum du trottoir est de 74 cm.

M. Jeanbourquin n'arrive pas à franchir cette bordure pour monter sur le trottoir avec sa chaise roulante. Il nous semble que la largeur du trottoir ainsi que la hauteur et la pente de la bordure ne sont pas dans les normes.



Remarque :

Peut-on supprimer ce bout de trottoir et le remplacer par des lignes jaunes comme situées plus haut sur le chemin des Bulesses ?

Carrefour Bulesses - Chemin des Vignes récemment refait

Des bordures de trottoir franchissables pour les voitures mais non pour les fauteuils roulants on été posés dans ce carrefour. Ainsi :

M. Jeanbourquin n'arrive pas à franchir cette bordure pour monter sur le trottoir avec sa chaise roulante. Pour lui, il est impossible de passer du trottoir du chemin des Vignes au Chemin des Bulesstes et vice versa.

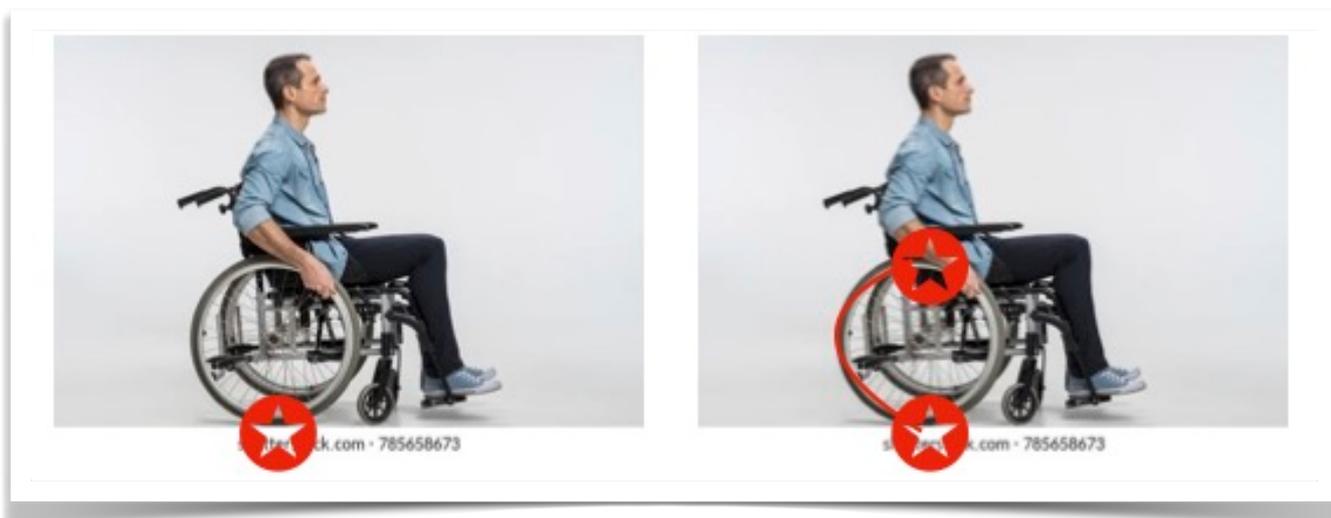


Remarque :

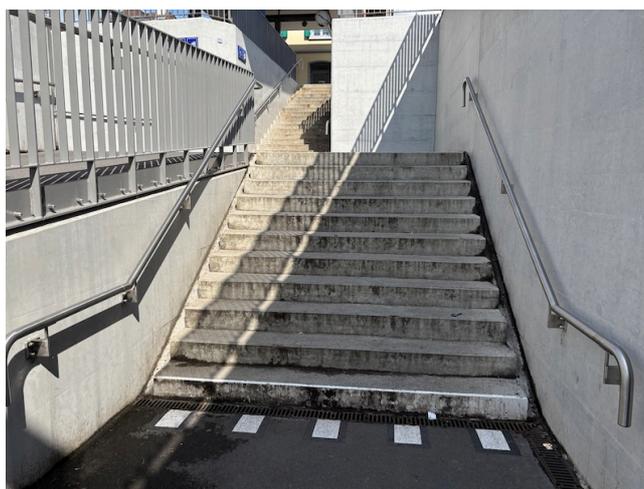
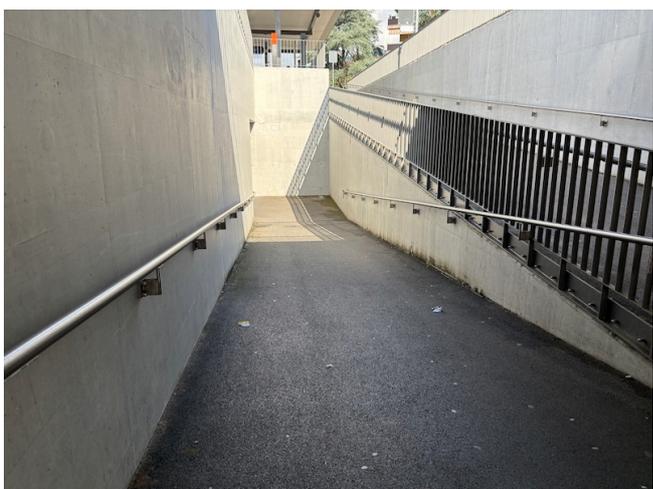
Peut-on abaisser les trottoirs du carrefour pour faciliter l'accès aux chaises roulantes ?

Les salissures

Lorsqu'une chaise roulante écrase une salissure, un demi tour plus tard, elle se retrouve au niveau des mains de la personne.



Sous le passage sous-voie de la Tour-de-Peilz, il y a régulièrement du vomi, de l'urine humaine et des déchets laissés par terre, surtout pendant la période du Montreux Jazz. L'autre problème ici est que les gens laissent traîner les excréments de leurs chiens par terre, et donc les personnes en chaise roulante roulent dessus et en avançant se retrouvent avec des excréments sur les mains. De plus, on observe que le passage sous-voie ainsi que les arcades ne sont pas nettoyés par la pluie et donc la saleté s'accumule.



Remarque :

Peut-on nettoyer régulièrement le passage sous-voie et les arcades du centre-ville au jet d'eau ?

Quelques solutions

1/ Au pont de Béranges, le trottoir est franchissable pour les voitures mais pas pour les chaises roulantes. Heureusement, le trottoir a été abaissé pour les chaises roulantes. C'est une bonne solution qui respecte les normes !



2/ On peut profiter des parkings pour abaisser le trottoir pour les personnes en chaise roulante. Cela permet dans les zones 30 d'avoir plusieurs endroits où les personnes en chaise roulante peuvent quitter la route pour aller sur le trottoir ou vice versa.



Remarque :

Dans les zones 30, peut-on faire plus de trottoirs abaissés pour les personnes en fauteuil roulant aux endroits où il y a des parkings surtout lors des rénovations ?

Conclusion

Pour conclure, nous reprenons le préambule de la Constitution Suisse :

« Au nom de Dieu Tout-Puissant!

Le peuple et les cantons suisses,

conscients de leur responsabilité envers la Création,

résolus à renouveler leur alliance
pour renforcer la liberté, la démocratie, l'indépendance et la paix
dans un esprit de solidarité et d'ouverture au monde,

déterminés à vivre ensemble leurs diversités
dans le respect de l'autre et l'équité,

conscients des acquis communs et de leur devoir d'assumer leurs responsabilités envers
les générations futures,

sachant que seul est libre qui use de sa liberté et que la force de la communauté
se mesure au bien-être du plus faible de ses membres,

arrêtent la Constitution votée le 18 avril 1999. »

La Tour-de-Peilz, le 12 juin 2025

Signatures :

 *Massarra*

 *tyla* 

Les rédacteurs

Alexandre Guarda, Ayla Fandino, Massarra Touati

Références

- Expérience de Monsieur Jeanbourquin lors de notre activité commune
- La constitution Suisse
- Les normes sur le site web : <https://architecturesansobstacles.ch>
- Norme VSS 640075 de l'association suisse des professionnels de la route et des transports.
- Aide mémoire mathématiques 9H-10H-11H, LEP édition 2019

Crédits photographiques

- Les élèves de l'Ecole de la Cressire

Remerciements

- À Monsieur Jeanbourquin pour sa présence et sa gentillesse
- À Orthoconcept Vevey de nous avoir gracieusement prêté une chaise roulante